

2025



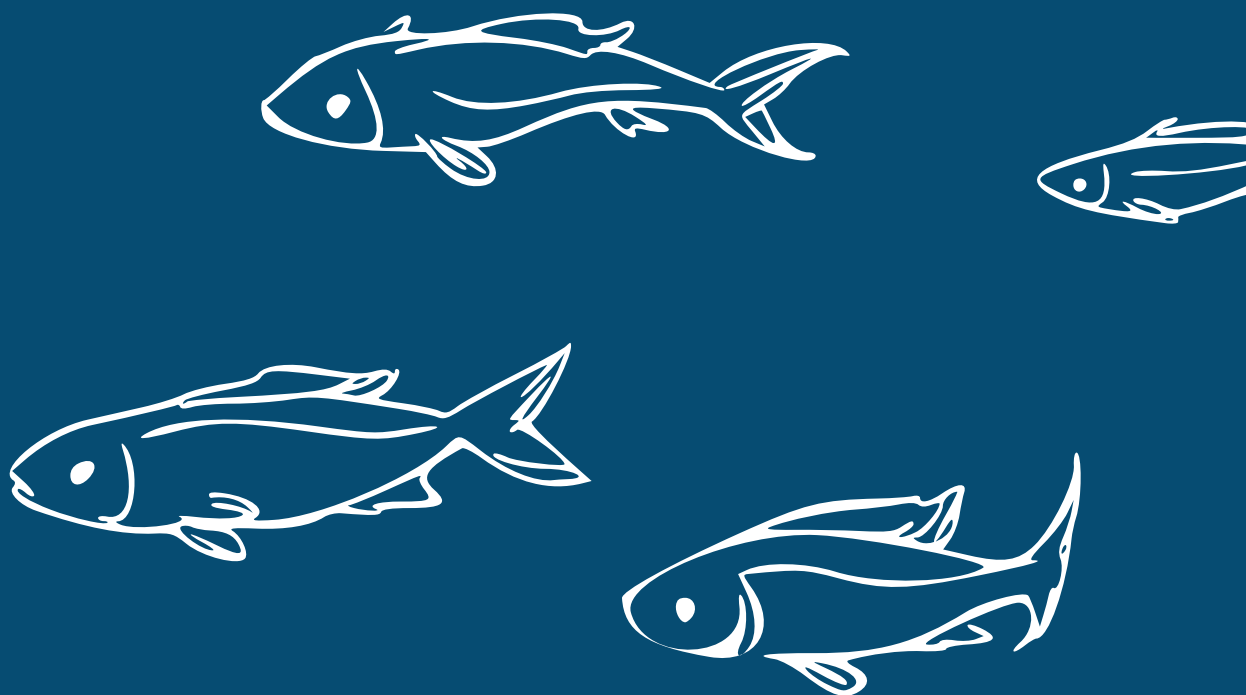
1^{er} SEMESTRE

NOTE DE CONJONCTURE

**Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Élevages
Marins de Nouvelle-Aquitaine**



SOMMAIRE



Tous les crédits photos de ce document :
CRPMEM NA, Baudier, Delaunay, Alban Gilbert,
Sud Ouest et ATM Communication.

PARTIE 1 : LES FAIS MARQUANTS DE 2025

En résumé : un premier semestre 2025 sous tension	p.03
Fermeture de la pêche aux filets dans le Golfe de Gascogne pendant un mois : saison 2	p.06
Exploitation et gestion des ressources halieutiques	p.13
Pêche et usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne	p.14
5 informations positives à retenir en 2025 !	p.19
État d'avancement des « Analyses de risques pêche » (ARP) dans les AMP de la région	p.21

PARTIE 2 : LES CHIFFRES PÊCHE 2025

Des navires et des hommes	p.22
Mouvements des navires au sein de la flotte régionale	p.22
Productions	p.25
Tendances des ventes annuelles sous criées de Nouvelle-Aquitaine 2017-2024 et des 1ers semestres	p.26

PARTIE 1 : LES FAITS MARQUANTS DE 2025

EN RÉSUMÉ : UN PREMIER SEMESTRE 2025 SOUS TENSION

INTRODUCTION

Une interdiction de travailler pendant 1 mois maintenue

En ce début d'année, la filière pêche de Nouvelle-Aquitaine a été marquée par **la fermeture hivernale du golfe de Gascogne**. Du 22 janvier au 20 février 2025, les navires de plus de 8 mètres utilisant des engins dits « à risque » (chaluts pélagiques, chaluts de fond, sennes et filets) ont été contraints de rester à quai. Cette mesure, confirmée par le Conseil d'État et imposée au niveau européen, vise à réduire les captures accidentelles de dauphins, un sujet sensible et largement repris dans les médias. Près de 300 navires ont été concernés et les premiers versements d'indemnisation ont débuté au printemps. Les pêcheurs, eux, dénoncent une décision « injuste », qui fragilise non seulement les armements mais aussi toute la chaîne aval, des criées au mareyage.

Une filière économique fragilisée

Un rapport sénatorial publié au printemps 2025 a mis en évidence l'extrême vulnérabilité des criées du golfe de Gascogne, confrontées à la baisse des volumes et à l'absence de dispositifs d'aide ciblés en 2025. Du côté des ressources, l'Ifremer a rappelé la **forte variabilité des stocks de sardine**, en tant qu'espèce pilier des débarquements en Atlantique, et la nécessité de maintenir une gestion halieutique prudente. La Commission européenne a par ailleurs ajusté les quotas sur l'anchois et d'autres espèces clés pour l'année en cours. L'État, de son côté, a insisté sur l'efficacité de la fermeture 2024 en matière de protection des cétacés et affiche l'objectif d'**un retour à une activité « ouverte » à l'horizon 2027**, à condition de consolider les solutions techniques (dispositifs d'évitement) et d'accompagner économiquement les pêcheurs.

La polémique autour du chalutage de fond

Au-delà de la fermeture hivernale, c'est **la question du chalutage de fond dans les aires marines protégées (AMP)** qui a dominé le débat public. Dès février 2025, des ONG environnementales extrémistes ont déposé des recours devant la justice pour dénoncer la poursuite de cette pratique dans des sites Natura 2000. En avril, un collectif d'associations a saisi la Commission européenne, avançant que le chalutage de fond reste autorisé dans 77 % des zones Natura 2000 françaises, impactant récifs, herbiers et bancs de sable.

Le Président de la République a annoncé début juin une limitation du chalutage de fond dans certaines aires marines protégées, fondée sur une cartographie élaborée avec des scientifiques et des professionnels (qui reste à finaliser). Une annonce saluée comme un pas symbolique, mais jugée insuffisante par les ONG.

Face à ces attaques, la profession a exprimé son inquiétude et sa colère. Pour les pêcheurs du golfe de Gascogne, le chalutage de fond reste **une technique de pêche vitale**, sans laquelle de nombreuses flottilles artisanales et industrielles ne pourraient survivre. Les comités régionaux alertent sur le risque de pertes massives d'emplois et de **fermetures de criées déjà fragilisées si une interdiction totale venait à être décidée**. Ils rappellent avoir engagé des efforts pour améliorer la sélectivité de leurs engins et réduire leur impact, et demandent à l'État et à l'Europe de tenir compte de la réalité socio-économique des territoires côtiers. Sur le plan administratif et juridique, une grande partie des « analyses de risque pêche » ont été réalisées par l'OFB et les comités des pêches, comme le prévoit le Code de l'environnement. La défense de l'emploi et du tissu économique local se veut au même niveau que l'appel à préserver les ressources. **La préservation de la biodiversité et des milieux naturels a toujours été un objectif pour la profession.**

Un équilibre à trouver

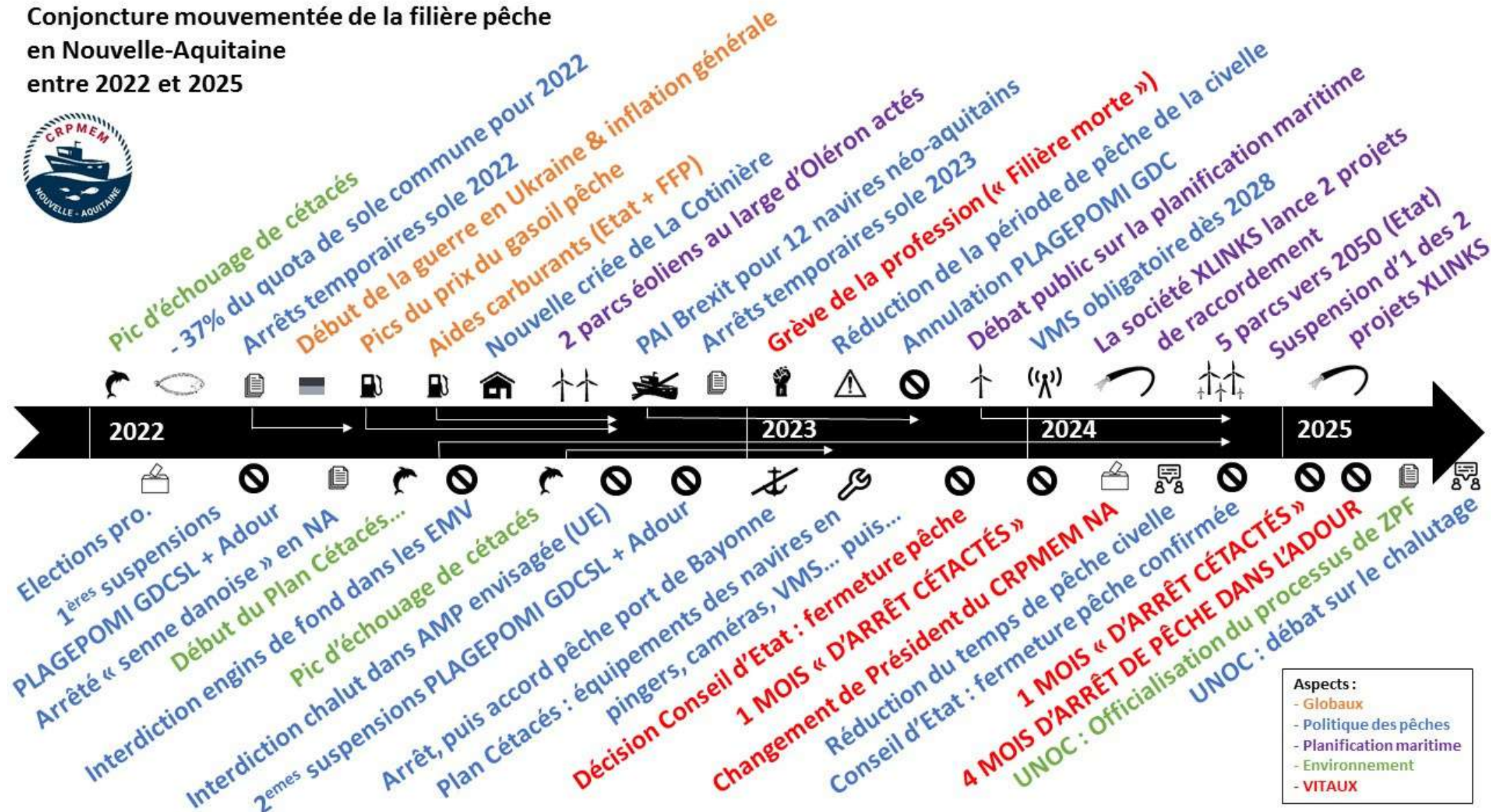
Entre pressions écologistes extrémistes, exigences européennes et revendications socio-économiques, la filière pêche de Nouvelle-Aquitaine se retrouve au cœur d'un dilemme complexe. Alors que le golfe de Gascogne concentre à la fois une biodiversité remarquable et des communautés littorales dépendantes de la pêche, **la recherche d'un compromis durable semble plus que jamais nécessaire**. L'avenir se jouera dans la capacité à concilier protection des écosystèmes et maintien d'une activité économique viable pour les ports néo-aquitains.

Faire savoir

Cette **vocation nourricière** étant intimement liée à l'exploitation durable des ressources halieutiques, les comités des pêches, et en particulier le CRPME de Nouvelle-Aquitaine, mènent de **nombreux projets d'amélioration des connaissances en partenariats avec les scientifiques** dont une partie est présentée ci-après. Notre filière étant directement **dépendante de la bonne santé du milieu marin, il est difficilement supportable d'être accusés de le détruire** d'autant que les mesures de gestion visant à encadrer les pêcheries et protéger les ressources n'ont jamais été aussi nombreuses. Un réel travail de valorisation de nos actions est indispensable pour rassurer les consommateurs et expliquer plus largement la complexité de nos métiers...



Conjoncture mouvementée de la filière pêche en Nouvelle-Aquitaine entre 2022 et 2025



FERMETURE DE LA PÊCHE AUX FILETS DANS LE GOLFE DE GASCOGNE PENDANT UN MOIS : SAISON 2

Une interdiction mal acceptée

Fin 2023, le coup de massue a été donné par le Conseil d'Etat qui a décidé d'imposer **une fermeture de 4 semaines à tous les navires utilisant les engins nommés « OTM, PTM, PTB, GTR, GNS, PS » dans le Golfe de Gascogne** au cours de la période du 22 janvier 2024 au 20 février 2024, 2025 et 2026 (**arrêté du 24 octobre 2023 modifié**).

Cette décision s'inscrit dans un contexte d'échouage des petits mammifères marins encore mal expliqué.

Alors que la profession travaillait collectivement avec les autres parties prenantes sur la **recherche de solutions** pour expliquer et réduire les captures accidentelles de mammifères marins, avec notamment la mise en place de dispositifs de répulsifs, le 22 décembre, la donne a changé. **La mauvaise nouvelle a été diligentée par le communiqué du Conseil d'Etat**. Le juge des référés du Conseil d'Etat a décidé de suspendre les dérogations mises en place qui évitaient la simple fermeture de la pêche dans le Golfe de Gascogne. Le juge a donc donné raison aux associations environnementalistes extrémistes souhaitant stopper la pêche professionnelle pour réduire au maximum le risque d'emmêlement de cétacés pouvant engendrer l'asphyxie et donc leur échouage.

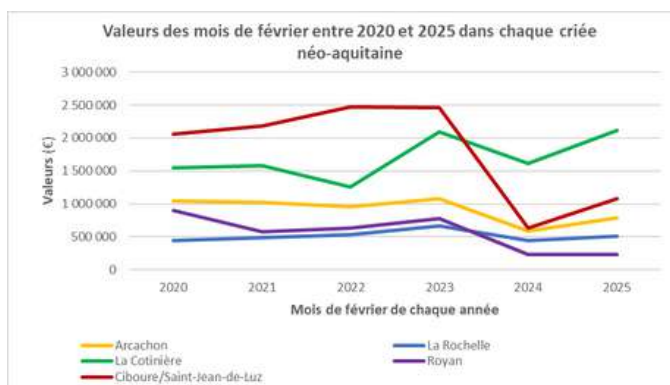
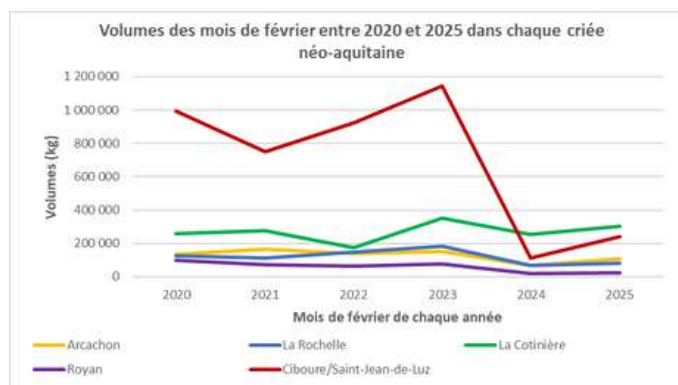
La situation est inédite depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : **une grande partie de la pêche professionnelle a été contrainte de rester à quai pendant un mois en 2024 et en 2025. Ainsi, du 22 janvier au 20 février, 300 navires français, dont environ la moitié de navires néo-aquitains, n'ont pas pu exercer leur métier comme à l'accoutumée.** Pour la plupart de ces entreprises de pêche, les mois d'hiver constituent les mois qui contribuent le plus dans leurs chiffres d'affaires annuels.

Pour soutenir une de ses filières primaires, utiles à la souveraineté alimentaire du pays, le Gouvernement a proposé une nouvelle fois un dispositif de subventions. La même plateforme a été mise en place en 2025 **par FranceAgriMer**. Ce sont 107 dossiers qui ont été déposés.

Conséquences socio-économiques d'une décision de justice pour un sujet très polarisé

Avec un arrêt d'une grande partie de la production, **les marchés et donc la partie « vente et mareyage » en pâti grandement.**

Même si l'arrêt s'est déroulé à cheval sur 2 mois, il peut être intéressant de comparer **les mois de février** de ces dernières années pour se rendre compte de **l'impact socio-économique soudain d'un arrêt de la partie « production ».**



Criées	Volumes (kg) des mois de février				
	2023	2024 (avec l'arrêt)	Diff.	2025 (avec l'arrêt)	Diff. (2023/2025)
Arcachon	151 934,60	63 425,50	-58%	109 413,10	-28%
La Rochelle	185 330,80	67 159,70	-64%	82 417,70	-56%
La Cotinière	350 210,70	252 474,68	-28%	301 840,45	-14%
Royan	75 068,90	17 134,20	-77%	22 139,81	-71%
Ciboure/Saint-Jean-de-Luz	1 145 063,60	112 893,90	-90%	239 320,40	-79%
Total	1 907 608,60	513 087,98	-73%	755 131,46	-60%

Criées	Valeurs (€) des mois de février				
	2023	2024	Diff.	2025 (avec l'arrêt)	Diff. (2023/2025)
Arcachon	1 081 868,67	540 197,03	-50%	783 136,78	-28%
La Rochelle	662 940,50	437 679,80	-34%	514 562,86	-22%
La Cotinière	2 091 554,72	1 613 733,58	-23%	2 111 801,02	1%
Royan	772 837,69	230 608,99	-70%	227 435,73	-71%
Ciboure/Saint-Jean-de-Luz	2 456 627,35	630 734,38	-74%	1 079 790,68	-56%
Total	7 065 828,93	3 452 953,78	-51%	4 716 727,07	-33%

Graphiques et tableaux présentant les volumes et valeurs des mois de février depuis 2020 (source : FAM et criées)

Comme en 2024, la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a enregistré une baisse importante d'apports de **79%**, générant **56%** de chiffre d'affaires en moins qu'en 2023 (dernière année sans « l'arrêt cétacés »). La criée de Royan présente une baisse similaire (**71%** en volume et une perte de **71%** de chiffre d'affaires). Les criées d'Arcachon et de La Rochelle s'en sortent légèrement mieux. Quant à la criée de La Cotinière, la perte de 14% de volumes débarqués a été « compensée » par un CA en légère hausse par rapport à 2023 (+1%).

A part cette exception économique de La Cotinière, à l'échelle de la région, on observe une baisse conséquente de **60%** de volume pour un chiffre d'affaires en régression de **33%**. Les chiffres généraux de ce deuxième arrêt se présentent moins catastrophiques que lors du premier arrêt de 2024.

Pour rappel, ces fortes baisses s'expliquent parce que **février représente un mois structurant pour certaines espèces à forte valeur comme le bar, la sole et la sardine dans le sud.**

Comme en 2024, **un dispositif d'aides 2025 pour compenser les pertes sèches dans la filière aval a bien été mis en place, appelé le soutien « cétacés mareyage »**. L'ouverture du dispositif a été plus précoce que l'année précédente.

Cette baisse d'activité met systématiquement en difficulté **le mareyage qui, doit se réorganiser à chaque fois pour trouver des circuits d'approvisionnements dans un laps de temps très court**, notamment parce que le mareyage français reste très dépendant de la production française.

La pêche estuarienne : toujours sous la menace de disparaître !

Avec la parution du Règlement Européen du 10 janvier 2024 établissant les possibilités de pêche pour 2024, 2025 et 2026, **la pêche civilière** a subi des modifications majeures. La diminution de la campagne de pêche de 4 mois à 80 jours avec des dates fixes pour la destination du poisson, qu'elle soit pour la consommation ou le repeuplement, a été difficilement acceptable pour la profession. En effet, comment prévoir à l'avance les jours de bonnes conditions climatiques et de présence de poissons dans les cours d'eau alors que les jours de pêche sont comptés ?



Ces restrictions ont affecté la saison 2024-2025, s'ajoutant en plus des marchés de repeuplement à des prix désavantageux sur la fin de campagne et des mauvaises conditions climatiques. Afin de respecter leurs engagements sur certains marchés, les professionnels ont parfois été contraints de réaliser des marées sous des conditions défavorables.

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a poursuivi son travail auprès des professionnels pour recueillir, avec les C(I)DPMEM concernés, les avis positifs et négatifs de la campagne et définir ensemble un calendrier avec les nouvelles dates de pêche pour 2025-2026.

L'évolution des contrôles pour cette pêche, par l'arrêté du 5 juin 2025 modifiant l'arrêté du 25 octobre 2024 définissant les mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille dans les eaux maritimes, a amené les civiliers à devoir s'équiper de l'application VisioCaptures mis en place par France AgriMer à compter du 1^{er} juin 2025 pour télédéclarer les captures et les débarquements. Les conditions d'utilisation et d'accessibilité à la donnée par les comités des pêches ont été longuement négociées avec l'administration pour faire remonter les réalités des terrains et les incohérences de l'outil. Des formations ont débuté durant le premier semestre afin d'initier les professionnels à l'outil.

Les difficultés de la pêche estuarienne se poursuivent avec une nouvelle fermeture de pêche sur le bassin de l'Adour

La diminution de la ressource du saumon atlantique persiste avec l'année 2024 marquée par de très faibles effectifs de castillons (saumon qui n'a en général qu'un seul hiver en mer) et un recrutement en juvénile très faible. Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) « Adour et cours d'eau côtiers » a échangé sur l'orientation de gestion halieutique pour 2025 lors d'une séance plénière du 17 décembre 2024.

Au regard du constat partagé sur la situation préoccupante du saumon dans le bassin, plusieurs avis ont été proposés aux membres pour 1) une ouverture de la pêche saumon, sous réserve d'atteinte de la limite de conservation, 2) une interdiction de l'utilisation des filets maillants du 1^{er} avril au 31 juillet et 3) une interdiction de la pêche de la grande alose et de l'alose feinte. Ces propositions ont reçu un avis favorable du COGEPOMI. La profession a demandé expressément que soient tenues dans les meilleurs délais des réunions du groupe de travail sur une indemnisation financière des impacts de ces nouvelles mesures de gestion. La mise en place d'un arrêt temporaire aidé des activités de pêche pour les navires pêchant le stock de saumon dans les eaux maritimes de l'Adour pour l'année 2025 a été validée par la parution de l'arrêté du 23 avril 2025. **Ainsi en 2025, pour la première fois sur l'estuaire de l'Adour, la pêche aux filets maillants a été interdite pour la saison de pêche du 1^{er} avril au 31 juillet.**



Sur l'estuaire de la Gironde, la saison de pêche en ce début d'année 2025 s'est poursuivie avec **ces contraintes réglementaires survenues par les contentieux des années précédentes**. Dans ce contexte, le CRPME s'est attaché à suivre son travail dans les COGEPOMI qui assurent la mise en œuvre des Plans de Gestion des Poissons Migrateurs. La question de l'évaluation des Incidences Natura 2000 (EIN 2000) a été soulevée au COGEPOMI « Garonne-Dordogne, Charente-Seudre » fin 2024, les juges administratifs estimant que le PLAGEPOMI en vigueur doit faire l'objet d'une EIN 2000 (source des contentieux). La procédure d'élaboration de ces évaluations a été présentée aux membres du COGEPOMI et devra nécessiter 20 mois minimum pour aboutir à la signature de nouveaux arrêtés. Il a été proposé un lancement de cette procédure pour 2026 et une élaboration d'un nouveau PLAGEPOMI qui sera approuvé pour la période 2028-2033 en phase avec la période d'application du futur SDAGE. **Le CRPME NA reste en alerte face à ces évolutions réglementaires dont les répercussions sur la pêcherie estuarienne sont souvent manifestes.**

Avec ces multiples défis et l'acharnement constant des contentieux des associations environnementales, l'avenir reste toujours incertain pour ces petites entreprises de pêche estuarienne. La mise en œuvre d'un Plan d'Accompagnement Individuel pour les civiliers a été amorcée en ce premier semestre 2025 avec un début de négociation avec l'administration.

Chalutage de fond : un métier également en sursis dans la bande côtière girondine

Nous savions qu'en 2023, la Commission Européenne avait dévoilé ses ambitions en matière de politique des pêches et de transition écologique. Il en ressortait comme ligne directrice : l'interdiction unilatérale du chalutage de fond dans les aires marines protégées pour 2030 (**Libération du 21/02/2023, Actu environnement du 22/02/2023, Ouest France du 03/03/2023**).

Il est nécessaire de rappeler qu'une « **aire marine protégée** » est un outil de **collaboration**, déclinable en plusieurs types, qui a pour but le **développement durable des activités maritimes préexistantes, tout en préservant l'environnement local**. Il s'agit d'un espace maritime qui répond donc à des décisions politiques, via une concertation entre acteurs responsables. Comme **acté en 1992**, le développement durable se définit par **un équilibre entre 3 axes** : social, économique et environnemental. L'axe environnemental ne doit pas passer prioritairement avant un autre, et inversement. Mais il n'est pas rare de voir que les prises de décisions environnementalistes prennent plus de place dans la gestion des activités, quitte à évincer des activités traditionnelles (qui existaient avant l'apparition des aires marines protégées).

La persécution médiatique du métier du chalut prend de l'ampleur sans que des éléments tangibles confirment cette vision.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, l'autorisation accordée depuis plus de 25 ans dans la bande des 3 milles nautiques (mn) en Gironde, à 4 navires aujourd'hui contre une quinzaine auparavant, s'est attirée les foudres des ONG environnementalistes extrémistes. **Les fantasmes véhiculés du « raclage » des fonds sont la preuve de la méconnaissance du métier et surtout du savoir-faire local** (les chaluts ne « raclent » pas tous ni systématiquement les fonds marins). Sur le plan réglementaire, le chalutage est déjà **régi par plusieurs arrêtés**, et ce, depuis plusieurs dizaines d'années.

De plus, lorsque ce métier a lieu dans un site Natura 2000, il est nécessaire d'évaluer son impact en réalisant une « Analyse de Risque Pêche » (ARP), en collaboration avec les gestionnaires et services de l'État (comme le prévoit le Code de l'Environnement via la **Loi Biodiversité de 2016**). **En Nouvelle-Aquitaine, toutes les ARP « habitats » qui concernent le chalutage sont terminées**. Les niveaux de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins des sites ont été identifiés, et ont généré des discussions sur la prise de mesures réglementaires supplémentaires.

Dans ce sens, plusieurs mesures ont été prises pour encadrer davantage le métier du chalut. En effet, l'arrêté préfectoral n°194 du 4 juin 2024 (y compris le précédent n°245 du 6 juillet 2023), octroyant une autorisation dans la bande des 3 milles nautiques (mn) de la côte girondine, les intègre (nombre de navires limité, saison de pêche réduite, zone d'activité restreinte, et gréements des chaluts allégés) (cf. paragraphes sur les ARP en Nouvelle-Aquitaine).

Dès son entrée en vigueur en juillet 2023, une association et un armateur ont déposé devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, une requête en référé-suspension visant à suspendre et annuler l'arrêté préfectoral n°245 du 6 juillet 2023. **Par ordonnance en août 2023, le juge des référés a ordonné la suspension de l'arrêté au sein des sites Natura 2000 concernés, jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cette décision. En juin 2024, un nouvel arrêté a été pris et intègre cette exclusion des zones Natura 2000.** Toutefois, ce dernier a aussi fait l'objet d'un recours contentieux en annulation porté par cette même association. L'arrêté reste toujours en vigueur à ce stade.

Le 5 mai 2025, le TA Bordeaux a annulé l'arrêté de 2023 autorisant le chalutage dans la bande des 3 milles au large d'Arcachon. Le juge retient que l'arrêté a été pris à l'issue d'une procédure irrégulière, c'est-à-dire en l'absence d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Ce jugement n'emporte aucune conséquence à court terme sur l'activité de chalutage en 2025 (l'arrêté de 2023 ayant déjà été abrogé), même si certains passages de ce jugement risquent d'être repris par le TA dans le contentieux relatif à l'arrêté de 2024.



La pêche à la bolinche sur la côte basque : miroir des fragilités de la filière

Le métier de la pêche à la bolinche apparaît aujourd'hui comme **un reflet fidèle des difficultés** que traverse l'ensemble de la filière pêche. L'accumulation de contraintes fragilise peu à peu cette **activité traditionnelle** de la côte basque.

Le premier défi que l'on peut lister est d'ordre social, lié au **maintien des équipages**. Cette technique nécessite une main-d'œuvre plus importante que d'autres techniques de pêche, avec plusieurs postes à occuper à bord. Le départ à la retraite de plusieurs patrons, l'absence de relève, que ce soit pour reprendre les entreprises ou simplement devenir matelot, ainsi que le manque de qualification des marins entraînent une **perte progressive de savoir-faire**. Cette fragilité humaine pèse lourdement sur les entreprises titulaires de licences de pêche.



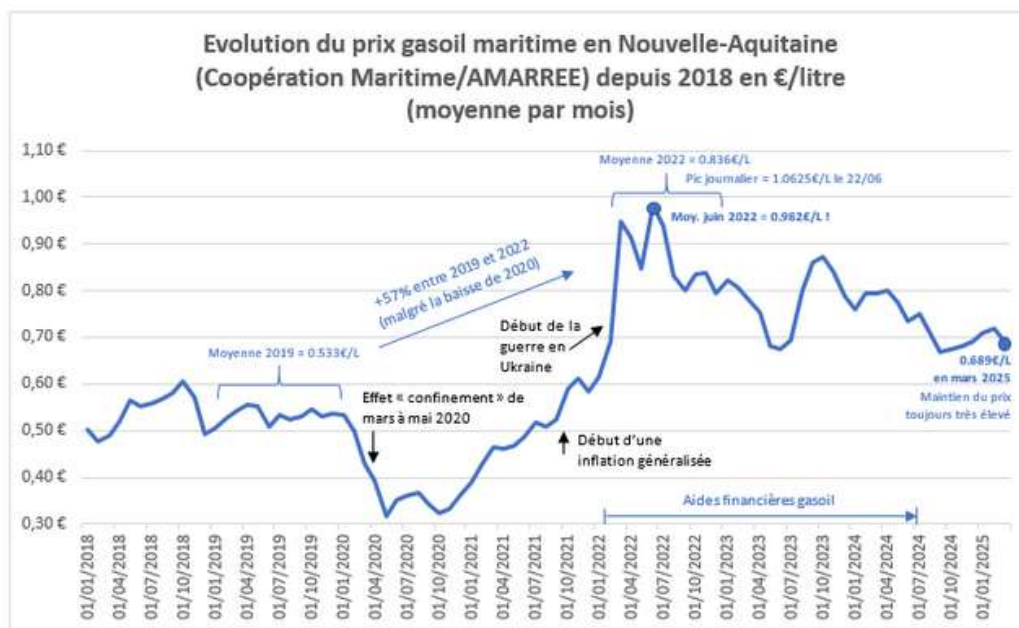
Le deuxième défi concerne la ressource et son accès. **Les variations d'abondance et l'état de santé** incertain des espèces ciblées (sardine, anchois, chinchard et maquereau) inquiètent les professionnels. La petite taille des anchois interroge, le maquereau tend à disparaître et la « chasse » au poisson bleu est devenue bien plus complexe qu'il y a 10 ou 20 ans. Quant au thon rouge, le réchauffement saisonnier des eaux le pousse à migrer plus tôt et plus au nord du golfe de Gascogne. L'activité « supplémentaire » de **la pêche du thon rouge à l'appât vivant**, prélevé à la bolinche par quelques bateaux, semble désormais relever du souvenir, immortalisé seulement en photos ou en vidéos.

La qualité des eaux, et notamment le phénomène récurrent du liga, a elle aussi probablement un impact négatif sur les stocks de poissons ciblés par ces navires.

Le troisième défi réside dans l'impact des politiques publiques, en particulier **la fermeture d'un mois** de pêche à chaque début d'année (2024, 2025 et bientôt 2026), qui intervient en pleine saison de la sardine. Quant aux **quotas**, leurs inadéquations avec la disponibilité réelle de certains stocks limitent fortement les gains économiques.

Enfin, la concurrence des navires bretons disposant eux aussi de la licence peut aussi aggraver la situation des pêcheurs basques. Le métier de la bolinche illustre à quel point la filière pêche se trouve aujourd'hui confrontée à des enjeux à la fois sociaux, environnementaux et réglementaires. Entre la difficulté de maintenir des équipages qualifiés, l'incertitude liée aux ressources halieutiques et les contraintes imposées par les décisions politiques, **cette activité traditionnelle se voit menacée dans son existence même**. La crise qu'elle traverse n'a donc pas une cause unique : elle est profondément **multifactorielle**.

Focus sur l'évolution du prix du gasoil en Nouvelle-Aquitaine



NB : les prix affichés sont les prix « à la pompe », hors aide gouvernementale.

NB : Les « aides gasoil » mises en place par le Gouvernement pour compenser la hausse du carburant pêche ont pris fin en juin 2024.

EXPLOITATION ET GESTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Possibilités de captures dans le Golfe de Gascogne en 2025

Les différentes hausses et baisses de TAC, parfois conséquentes, n'aident pas les pêcheurs à bénéficier d'une visibilité au-delà d'une année, surtout ceux spécialisés sur un petit nombre de stocks. Ce manque de visibilité ne rassure pas la filière dans son ensemble, qui aujourd'hui est déjà très fragilisée (cf. paragraphes précédents).

• Bar commun

En 2024, l'avis de l'Ifremer indique que le stock de bar commun du Golfe de Gascogne ne se porte pas trop mal (stock « en cours de reconstitution »)[1]. Début 2025, l'avis scientifique du CIEM pour 2026 propose une forte augmentation du plafond de capture. Ces avis scientifiques très satisfaisants viennent possiblement d'adoubes les efforts mis en place par les professionnels depuis une dizaine d'années sur cette espèce.

Comme l'indique le communiqué de presse du CNPMM, « des travaux sont en cours avec les représentants de la filière, réunis au sein du Groupe de travail Bar Golfe, pour envisager des évolutions du cadre de gestion : notamment des modifications des plafonds de capture et, si cela s'avère possible, la réattribution de certaines licences aujourd'hui peu ou pas utilisées ». Il poursuit avec prudence que « ces réflexions s'accompagnent d'une volonté collective de sécuriser cette augmentation dans le temps, en mettant en place un système de gestion plus prévisible pour la filière, basé sur une approche pluriannuelle ». Mais « le nouveau modèle d'évaluation reste à confirmer, et la dynamique du stock peut encore évoluer ».

PÊCHE ET USAGES MARITIMES DANS LE SUD DU GOLFE DE GASCogne

Développement de l'éolien en mer au large de la Charente-Maritime

Pour rappel :

- Afin de nourrir le débat public, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a étayé sa position avec différents arguments. En 2022, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a ainsi publié son « **cahier d'acteur** ». Parmi les arguments avancés, **des cartes d'activités de pêche et des cartes sur les cycles de vie de plusieurs espèces halieutiques** témoignent de l'importance significative des espaces maritimes situés au large de la Charente-Maritime pour les marins-pêcheurs.
- En 2022, l'Etat, à travers le Ministère de la Transition énergétique, a **officiellement acté le projet de deux parcs marins éoliens (voir décision). Une première tranche sur une zone de 180 km²** avec des éoliennes posées sur des fonds de 50 à 70 mètres, suivie **d'un second champ d'éoliennes de 250 km²**, plus au large, laissant la porte ouverte à des éoliennes flottantes ancrées sur des fonds allant jusqu'à 80 mètres. D'une puissance de **1000 mégawatts chacun** (1 GW) à 35 km au large de l'Île d'Oléron, les deux procédures de mise en concurrence devraient être lancées en 2024-2025.

Close en décembre 2022, la phase de sélection des candidats, qui a vu 9 candidats retenus, a été suivie du dialogue concurrentiel, courant 2023. Lors de groupes de travail avec l'Administration, le CRPMEM NA, le CDPMEM 17, le COREPEM, le CRPMEM Bretagne ont émis des propositions de modifications du cahier des charges. Certaines de ces propositions ont été prises en compte dans le cahier imposé aux 9 candidats. Les candidats sélectionnés ont été invités à remettre leurs offres qui sont en cours d'analyse par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Vis-à-vis du développement à marche forcée de l'éolien offshore entrepris par l'Etat, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine défendra systématiquement les intérêts des entreprises de pêche. Le CRPMEM NA a pour rappel publié sa position dans une note dédiée, dans laquelle il statue sur « un [rejet] avec fermeté [du] développement de parcs éoliens en mer sur la façade Sud-Atlantique tel que programmé et mis en œuvre actuellement ». Cette position a été rappelé dans le cahier d'acteur versé au débat public « la mer en débat » en 2024. Malgré tout, le CRPMEM NA se tient comme un acteur clé de cette « concertation » et le fera savoir tout au long des projets.

Toujours au sujet du développement de l'éolien en mer au large de la Charente-Maritime, il est à noter le lancement le 17 juillet 2024, par la CRE, de **l'Appel d'Offres n°9** portant sur 4 projets de parcs éoliens en mer, notamment un parc au large de l'île d'Oléron (jouxant celui déjà acté de l'AO7) d'une puissance installée comprise en 1 000 et 1 250 MW. La date de clôture du dépôt des candidatures était en septembre 2024.

Ce lancement a été suivi par la **décision gouvernementale** du 17 octobre 2024 retenant des zones prioritaires pour le développement de parcs éoliens en mer sur les façades maritimes de l'Hexagone. Concernant la façade Sud-Atlantique, cette décision acte d'une première procédure de mise en concurrence, dit AO 10, qui comprend, notamment, la zone dite GGS (Golfe de Gascogne Sud) devant accueillir un projet d'éoliennes flottantes d'environ 1.2 GW à horizon 2035. A horizon 2040, cette décision acte, aussi, un projet d'environ 1.2 GW sur la façade Sud-Atlantique, sur la zone dite « GGN » (Golfe de Gascogne Nord). A horizon 2050, cette décision présente également une zone prioritaire pour le développement de l'éolien en mer d'une superficie de 838km².

Mise en place des Zones de Protection Fortes

Les 5 priorités françaises à la Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC), en juin à Nice, portaient sur les axes suivants : La Protection de la biodiversité marine ; Lutte contre la pêche illicite ; Décarbonation du secteur maritime ; Lutte contre la pollution plastique ; Innovation au service de l'océan. Quelques annonces concernant l'axe « Protection de la biodiversité marine » se rapportaient aux « Zones de Protection Forte » (ZPF).

La France s'engage à ce que 78 % de la totalité de ses eaux maritimes (hexagone + outre-mer) soient désignées comme une AMP (grâce notamment à la création de la plus grande AMP du monde en Polynésie française), dont 14,8 % sous protection forte (versus 4,8 % aujourd'hui) et 4 % des eaux hexagonales sous protection forte (contre 0,1 % aujourd'hui).

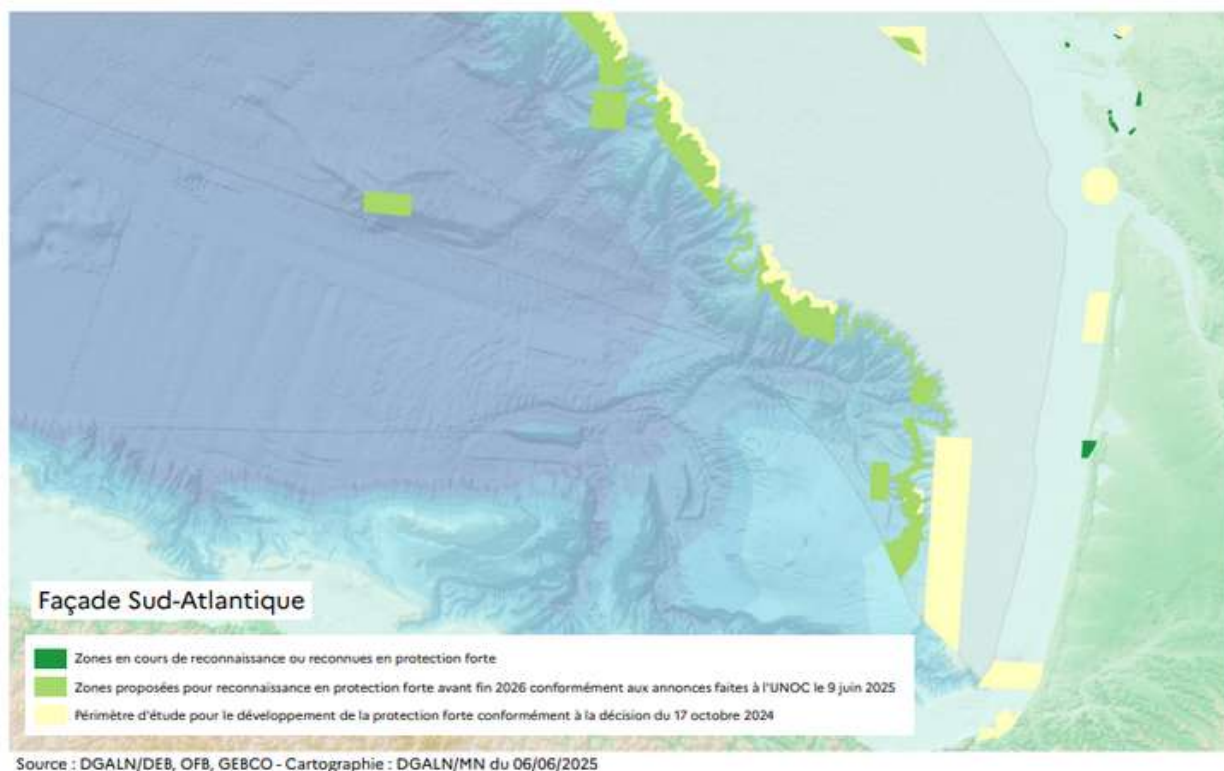
Une autre annonce concerne la « Haute mer » (soit 64 % de l'océan) qui sera dotée d'un cadre juridique permettant d'établir des règles internationales. Le Traité BBNJ (« Biodiversity Beyond National Jurisdiction ») sera ratifié pour une entrée en vigueur dès 2026.

Une grande avancée concerne la prise en compte des pollutions. Chaque AMP devra se doter d'un plan de gestion de pollution tellurique.

Aussi, de nouvelles espèces marines vont être placées sous protection (gorgones, coraux, raies et requins). Aussi, les discussions pour protéger les zostères et posidonies se poursuivent avec un enjeu autour de l'interaction pêche à pied/zostère naine en façade Atlantique.

Concernant les annonces spécifiques aux ZPF :

- Il n'y aura pas de prise de mesures réglementaires nouvelles sur des pressions existantes et identifiées au moment de la délivrance du label ZPF ;
- Le chalutage de fond dans les ZPF n'apparaît plus comme étant interdit par principe. Seule l'interdiction dans les parties des habitats sensibles pourra conduire à une reconnaissance ZPF ;
- L'approche se fera au cas par cas, pour le chalut ;
- Les ZPF potentielles reprennent les périmètres des EMV proposés par les comités des pêches ;
- Le calendrier de déploiement des zones de protection forte (ZPF) en mer, lequel s'avère conforme aux travaux menés au sein de la commission environnement du CNPMM (carte pour la façade Sud-Atlantique ci-après). La liste des zones de protection forte « potentielles », sont proches des attentes des structures professionnelles.



- Aussi le CNSP (Comité national de suivi de la planification maritime) a cartographié les zones de chalutage dans le cadre de la stratégie de planification de l'espace maritime (PEM) et des objectifs de protection forte. Ces cartes seront des outils d'aide à la décision. Mais ces cartes comportaient certaines erreurs. **Le CRPMEM NA a fait remonter sur demande du CNPMEM, les éléments de précision concernant les zones d'interdiction permanente du chalutage de fond, et les zones à accès restreint aux chaluts de fond, en Nouvelle-Aquitaine.**
- L'UNOC reste une étape. Le Congrès mondial de l'UICN sera un moment stratégique pour clarifier et harmoniser les définitions internationales des niveaux de protection des aires marines. Une ZP dite « forte » en France n'est pas nécessairement considérée comme « strictement protégée » selon les normes UICN.

En conclusion, la prise de position de la Ministre M^{me} Agnès Pannier-Runacher et du Président de la République lors de l'UNOC ont été positives pour la pêche française.



Des surveys toujours plus présents dans le golfe de Gascogne

Jamais le golfe de Gascogne n'avait connu une telle effervescence d'études en mer. En 2024, **pas moins de 456 jours de surveys ont été recensés au large de la Nouvelle-Aquitaine** dans le cadre des projets d'interconnexions électriques et de raccordement des futurs parcs éoliens offshore. À ce chiffre impressionnant s'ajoutent 245 jours supplémentaires consacrés aux opérations préparatoires à la pose des câbles sous-marins. Et la tendance se confirme : pour 2025, 340 jours de surveys ont déjà été honorés.

Ces campagnes constituent autant d'indicateurs de la concrétisation des projets liés aux énergies marines renouvelables (EMR) et aux interconnexions électriques. Leur multiplication illustre l'appropriation croissante de l'espace maritime par de nouvelles activités, révélant en filigrane les mutations profondes de nos modes de vie. Mais ces projets ne sont pas sans conséquence : certaines zones d'étude recoupent en effet des secteurs de pêche traditionnellement fréquentés.



Parmi les chantiers en cours, le futur parc éolien au large de l'Île d'Oléron (Appel d'Offres n°7 – AO7) fait l'objet de différentes opérations visant à définir le meilleur fuseau de raccordement vers la terre, avec le moins de contraintes possible. Le projet GILA, lui, envisage un tracé double pour relier de futurs parcs offshore : l'un vers la Loire-Atlantique, l'autre vers la Gironde. Quant au projet d'interconnexion « Golfe de Gascogne » porté par RTE (France/France – Bordeaux/Bilbao), les opérations d'excavation et de pose de fourreaux se poursuivent en 2025 aux points d'atterrissage du Porge, de Seignosse et de Capbreton.

De son côté, la société anglaise **XLINKS** avait initialement annoncé le lancement de 2 projets d'interconnexion entre **la France et le Maroc** par 2 paires de câbles électriques, via le Golfe de Gascogne et notamment le Gouf de Capbreton, et, entre le Maroc et l'Allemagne, idem, via le Golfe de Gascogne. Début 2025, coup de frein soudain : faute de garanties d'achat d'électricité de la part du gouvernement britannique, **le projet vers le Royaume-Uni a été suspendu**. L'avenir du tracé vers l'Allemagne reste, lui, incertain. Pourtant, XLINKS avait déjà consacré une centaine de jours de surveys dans le Golfe pour étudier le passage de ses câbles.

Face à cette intensification, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine appelle à la vigilance. Nous insistons sur la nécessité de ne pas préempter des zones trop vastes au détriment des pêcheurs. La concertation entre les différents acteurs de la mer et la prise en compte effective des activités de pêche doivent rester au cœur de tout projet afin d'assurer une cohabitation équilibrée des usages.

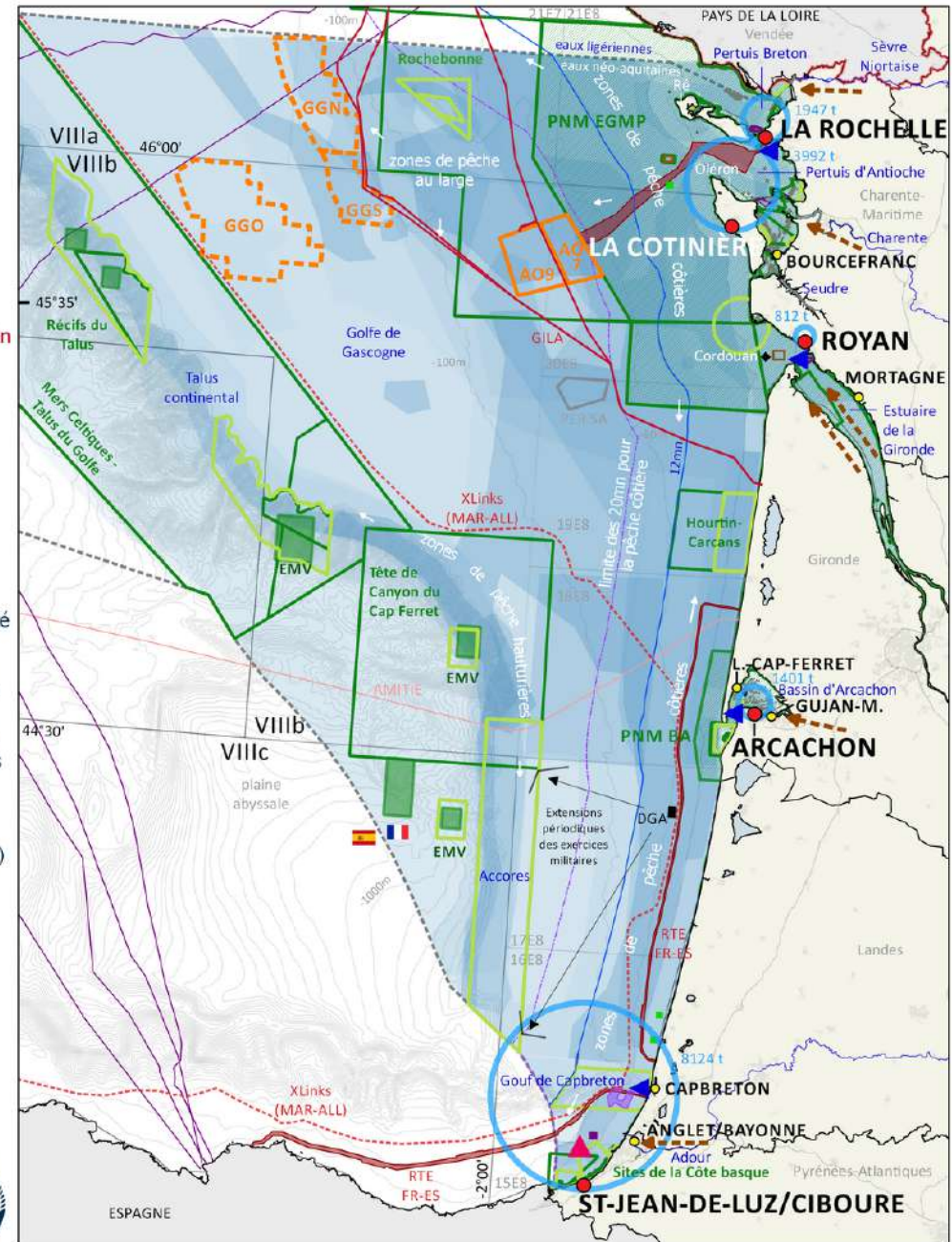
Conciliation des usages maritimes dans le Sud du Golfe de Gascogne :

Quelle place pour la pêche ?

Situation à l'été 2025



Sources : Datagouv, GeoLitoral, DMO des débats publics, DGAMPA, IGN, SHOM, Ifremer, DDTMs, DIRM SA, criées, RTE, Xlinks, Orange, GIE SA, CAPB/Rivage Protect, Le Marin, Sky News UK, CRPMEM NA



Realisation : A. Guéguen, CRPMEM Nouvelle-Aquitaine, août 2025

5 INFORMATIONS POSITIVES À RETENIR EN 2025 !

1) Une première certification MSC franco-espagnole pour une pêche durable

La flottille aquitaine ciblant le thon germon (51 navires de pêche à la ligne ou à la canne) opérant dans la ZEE française du Golfe de Gascogne a obtenu en 2024, et continue d'en profiter en 2025, une certification MSC (Marine Stewardship Council) : la première du genre à l'échelle franco-espagnole. Cette reconnaissance repose notamment sur la santé du stock de thon germon, la sélectivité des engins de pêche sans impact sur les fonds marins, ainsi que la transparence du système de gestion (coordination entre ICCAT, DGAMPA, et l'organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine).

Cette labellisation valorise les pratiques responsables des pêcheurs et offre un atout commercial indéniable auprès des consommateurs et des marchés, tout en renforçant la durabilité des ressources halieutiques locales.



Crédits : ATM Communication

2) Indemnisation plus précoce des pêcheurs concernés par la fermeture hivernale

La fermeture hivernale du Golfe de Gascogne, du 22 janvier au 20 février 2025, visant à réduire les captures accidentelles de cétacés, s'est à nouveau accompagnée d'un dispositif d'indemnisation. Déjà fin mars, les premiers pêcheurs de Nouvelle-Aquitaine (87 navires sur 276 dossiers nationaux) avaient reçu leurs compensations.

On peut dire que la mise en place rapide et concrète de ce soutien économique a permis malgré tout de soulager les professionnels les plus touchés, atténuant les conséquences financières de la fermeture et témoignant d'un accompagnement de l'État plus réactif cette année.

3) Une longue bataille pour faire évoluer la taille minimale de capture de la palourde japonaise du Bassin d'Arcachon

C'est une saga réglementaire de près de vingt ans qui touche enfin à son terme. Sur demande de leurs professionnels, le CRPMEM NA et le CDPMEM de Gironde militaient de longue date pour une baisse de la taille minimale de référence de capture (TMRC) de la palourde japonaise dans le Bassin d'Arcachon. Après une première demande en 2020, le Comité scientifique, technique et économique des pêches (CSTEP) avait réclamé des données plus précises. Avec l'appui technique et infailible d'IFREMER, le CRPMEM a alors piloté le projet ACOPALBA (2021-2022), qui a permis de démontrer, études à l'appui, que la maturité sexuelle de l'espèce est atteinte à 26,7 mm, et de dresser un état des lieux des mesures de gestion en vigueur.

Ces résultats, transmis à la DGAMPA puis au CSTEP, ont ouvert la voie à un avis favorable en 2023, sous réserve de garanties supplémentaires en matière de gestion durable. Sur cette base, Bruxelles a validé la demande et, en octobre 2024, un acte délégué a été signé par la Commission européenne. Mais petit couac en janvier 2025 : la modification figurait bien dans le règlement... pour toutes les eaux françaises, espagnoles et portugaises de l'Atlantique (sous-zones 8, 9 et 10), et non pour le Bassin d'Arcachon ! Une erreur corrigée en mai 2025. Désormais, la profession attend la consolidation définitive de cette évolution dans le Règlement 2019/1241, attendue dans l'année, qui viendrait consacrer un long travail de concertation entre scientifiques et professionnels.

4) Vers une augmentation des possibilités de captures du bar commun en 2026

D'après le communiqué du CNPMM, « l'avis scientifique du CIEM pour 2026 recommande une forte augmentation des captures de bar dans les divisions VIIIa-b, en lien avec une amélioration de l'état du stock. Cet avis est encourageant, mais il ne détermine pas directement les possibilités de pêche : elles seront fixées en fin d'année 2025, lors du Conseil des ministres » explique-t-il. Il est ajouté que « dans ce contexte, des travaux sont en cours avec les représentants de la filière, réunis au sein du Groupe de travail Bar Golfe, pour envisager des évolutions du cadre de gestion : notamment des modifications des plafonds de capture ».

Il s'agit d'une véritable bonne nouvelle qui intéressera directement les professionnels de la pêche sur leur perspectives 2026.



5) Suspension du projet de câbles sous-marins « PEMR » de XLINKS entre le Royaume-Uni et le Maroc

D'après les articles de presse, le mégaprojet de XLINKS a subi un sérieux revers. La société anglaise XLINKS avait initialement annoncé le lancement de 2 projets d'interconnexion entre le France et le Maroc par 2 paires de câbles électriques, via le Golfe de Gascogne et notamment le Gouf de Capbreton, et, entre le Maroc et l'Allemagne, idem, via le Golfe de Gascogne.

Début 2025, coup de frein soudain : faute de garanties d'achat d'électricité de la part du gouvernement britannique, le projet vers le Royaume-Uni a été suspendu. L'avenir du tracé vers l'Allemagne reste, lui, incertain. Pourtant, XLINKS avait déjà consacré une centaine de jours de surveys dans le Golfe pour étudier le passage de ses câbles.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES « ANALYSES DE RISQUES PÊCHE » (ARP) DANS LES AMP DE LA RÉGION

Les « Analyses de risques pêche » (ARP) sont obligatoires dans les sites Natura 2000 maritimes. Elles correspondent aux évaluations d'incidence, comme le prévoit le Code de l'Environnement via la **Loi Biodiversité de 2016**.

Dans le cadre du projet ARPEGI, la préfecture maritime Atlantique a rendu son arbitrage sur les niveaux de risques d'atteinte aux objectifs de conservation (RAOC) identifiés dans l'ARP « espèces » effectuée dans le PNM de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis. Les risques pour l'ARP « habitats » avait été préalablement fixés par les services de l'État à l'automne 2024. Depuis, la concertation entre partenaires a avancé pour définir des mesures de gestion partagées qui permettraient de réduire ces risques.



Dans la continuité de ce projet, des tests de dispositifs de réduction de capture accidentelles d'espèces ont été présentés à la profession, dans le cadre du projet Life Espèce Marine Mobiles (2024-2030), lequel doit permettre de trouver des réponses techniques aux risques « espèces » identifiés dans le PNMEGMP. Le CRPMEM NA a répondu à ce marché au printemps 2025 et participe désormais à ce projet au côté du CDPMEM 17 et du COREPEM, en tant que prestataires de l'OFB.

Enfin, un projet multi-partenarial « FEAMPA ARP National » a débuté en juin 2024 pour achever toutes les ARP habitats et espèces du territoire. Le CRPMEM NA devra mener à ce titre, de nombreuses actions en Nouvelle-Aquitaine :

- Participation à l'ARP Espèces dans le Golfe de Gascogne. En effet, la méthodologie ARP « espèces » doit être appliquée sur l'ensemble des façades métropolitaines, sur les grands secteurs à risque puis déclinée au besoin à l'échelle des sites N2000 ;
- Réalisation des ARP Habitats restantes, sur 3 sites Natura 2000 des cours d'eau côtiers basques ;
- Réalisation d'actions qui font suite aux conclusions de l'ARP habitat réalisée dans le PNMB ;
- Réalisation d'actions dans le cadre du projet « Life Filets Biodégradables » au sein du PNMB.

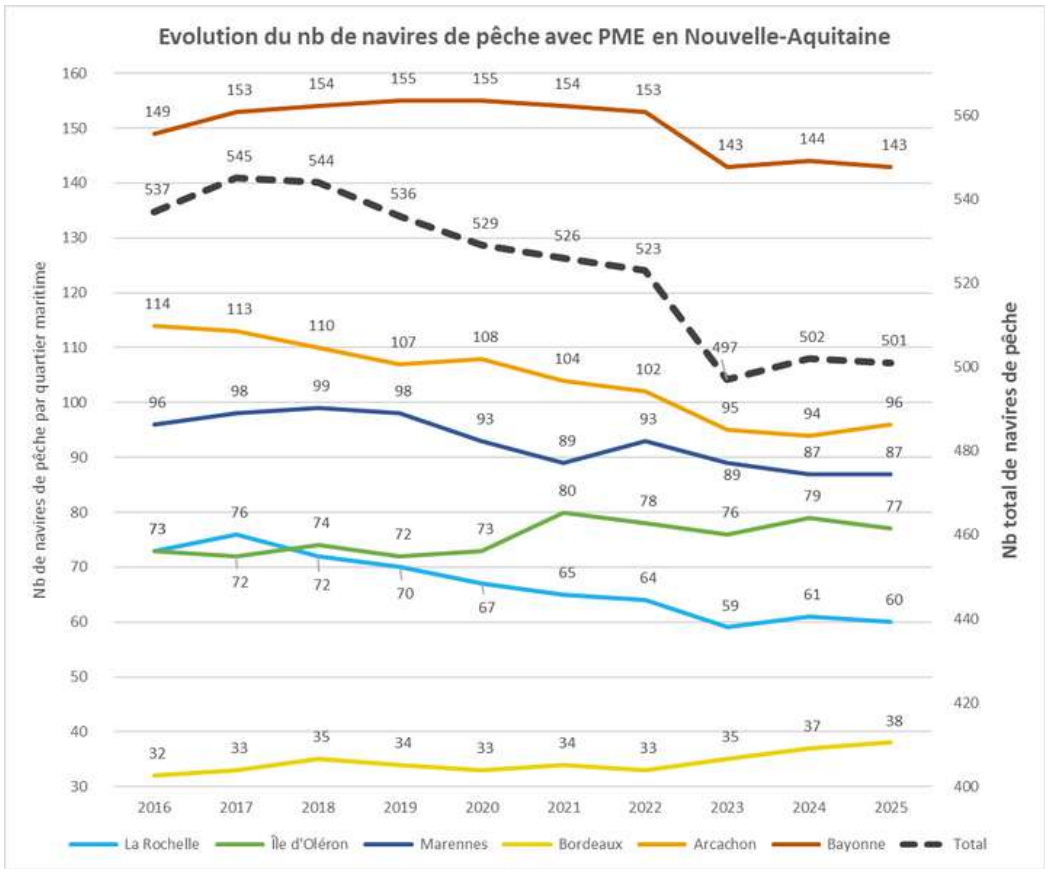
PARTIE 2 : LES CHIFFRES PÊCHE 2025

DES NAVIRES ET DES HOMMES

MOUVEMENT DES NAVIRES AU SEIN DE LA FLOTTE RÉGIONALE

Territoires néo-aquitains	Nb de navires avec PME	QM	Nb de navires avec PME	Entrées 2025	Sorties 2025	Δ 2025/2024	+ navires CPP	dont CPP avec une licence pêche	+ autres navires de PàP	+ PàP sans navire	Nb de navires "liés à une licence de pêche"	
Charente-Maritime	224	La Rochelle	60	1	2	-1	15	-	3	27	63	247
		Île d'Oléron	77	1	3	-2		-	3		80	
		Marennes	87	3	3	=		3	14		104	
Gironde	134	Bordeaux	38	1	-	+1	1	-	-	-	38	152
		Arcachon	96	4	2	+1	34	16	2	2	114	
Pyrénées-Atl./Landes	143	Bayonne	143	1	2	-1	-	-	-	11	143	143
N.-A.	501			11	12	-1	50	19	22	40	542	

Effectifs de la flotte par quartier maritime de Nouvelle-Aquitaine en 2025 (CRPMEM NA)

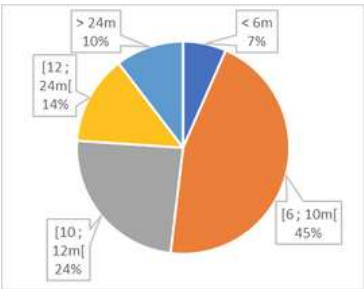


Tendance des effectifs de la flotte par quartier maritime (CRPMEM NA) depuis 2016

Dans le contexte de la baisse structurelle de 8,6% de navires entre 2018 à 2023 à l'échelle de la région, dont **-5% rien que pour 2023**, la flotte néo-aquitaine présente pour 2025 un effectif de **501 navires**, un effectif stabilisé depuis 2023.

Ce constat reste malgré tout révélateur des réelles problématiques que rencontrent et subissent les entreprises de pêche depuis ces dernières années (cf. Partie 1 : Les faits marquants de 2024).

Classes de taille	Nb navires	%	<12m / >12m	Δ 2025 / 2024 (nb)	Δ 2025 / 2024 (%)
< 6m	33	6,6%	76%	2	6,5%
[6 ; 10m[	227	45,3%		-3	-1,3%
[10 ; 12m[	121	24,2%		-1	-0,8%
[12 ; 24m[	68	13,6%	24%	1	1,5%
> 24m	52	10,4%		=	0,0%
Total	501	100%	100%	5	-0,2%



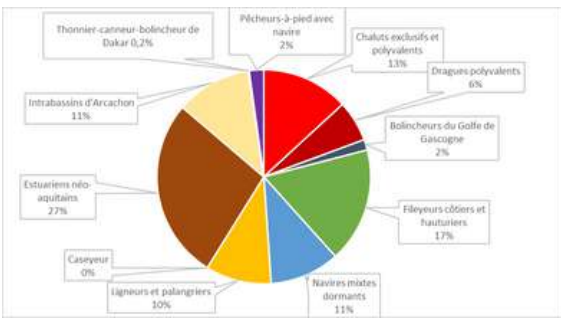
Classes de taille de la flotte régionale néo-aquitaine en 2025 (CRPMEM NA, 2025)

Trois-quarts des navires de pêche néo-aquitains mesurent moins de 12m (76%), mais pour l'Union Européenne, tous ces navires ne répondraient pas à la définition du concept de « **petite pêche côtière** » (PPC), malgré leur caractère saisonnier fort et leurs pratiques totalement artisanales. A cela, s'ajoute un groupe non négligeable de navires de 12 à 24 m qui dynamise la filière par leurs apports. L'ensemble de ces classes est caractéristique d'une **flotte artisanale**.

Il existe une grande diversité de métiers de pêche, mais avec **une prépondérance d'arts dormants** (79%). Bien souvent les pêcheurs utilisent plusieurs engins de pêche. **La polyvalence des métiers** est très répandue au sein de la flotte.

Après une conjoncture 2023 très défavorable pour les arts traînants avec le PAI Brexit qui a concerné 12 navires néo-aquitains, le nombre de chalutiers se maintient (perte d'une seule unité). Du côté des arts dormants, la tendance reste stable également.

Famille de métiers	Nb navires	%	Arts traînants / dormants	Δ 2025 / 2024 (nb)	Δ 2025 / 2024 (%)
Chaluts exclusifs et polyvalents	66	13,2%	21%	-1	-1,5%
Dragues polyvalents	31	6,2%		0	0,0%
Bolincheurs du Golfe de Gascogne	8	1,6%		0	0,0%
Fileyeurs côtiers et hauturiers	87	17,4%	79%	0	0,0%
Navires mixtes dormants	53	10,6%		1	2,0%
Ligneurs et palangriers	50	10,0%		-1	-100,0%
Caseyeur	-	0,0%		-2	-1,4%
Estuariens néo-aquitains	137	27,3%		2	3,6%
Intrabassins d'Arcachon	57	11,4%		0	0,0%
Thonnier-canneur-bolincheur de Dakar	1	0,2%		0	0,0%
Pêcheurs-à-pied avec navire	11	2,2%		0	0,0%
Total	501	100%	100%	-1	-0,2%



Métiers des navires néo-aquitains en 2025 (CRPMEM NA, 2025)

Les navires se répartissent sur toute la façade maritime : de Charron à Hendaye. Quelques-uns se situent aussi en Bretagne ou même en Ecosse, en Irlande, en Espagne, et au Sénégal. Les stratégies d'exploitation dans les ports étrangers peuvent évoluer d'une saison sur l'autre.



Rang	Principaux ports d'attache des navires néo-aquitains	Territoires néo-aquitains	Nb d'unités
1	La Cotinière	Charente-Maritime	62
2	Arcachon	Gironde	52
3	Saint-Jean-de-Luz/Ciboure	Pyrénées-Atl./Landes	42
4	La Rochelle	Charente-Maritime	38
5	Anglet/Bayonne	Pyrénées-Atl./Landes	28
6	Royan	Charente-Maritime	26
(i)	(Castletownbere, Irlande)		19
7	Gujan-Mestras	Gironde	17
=	Lège-Cap-Ferret	Gironde	17
9	Capbreton	Pyrénées-Atl./Landes	16
10	Mortagne-sur-Gironde	Charente-Maritime	13
11	Bourcefranc-le-Chapus	Charente-Maritime	9

Liste des principaux ports d'attache de la flotte néo-aquitaine en 2025 (CRPMEM NA, 2025)

PRODUCTIONS

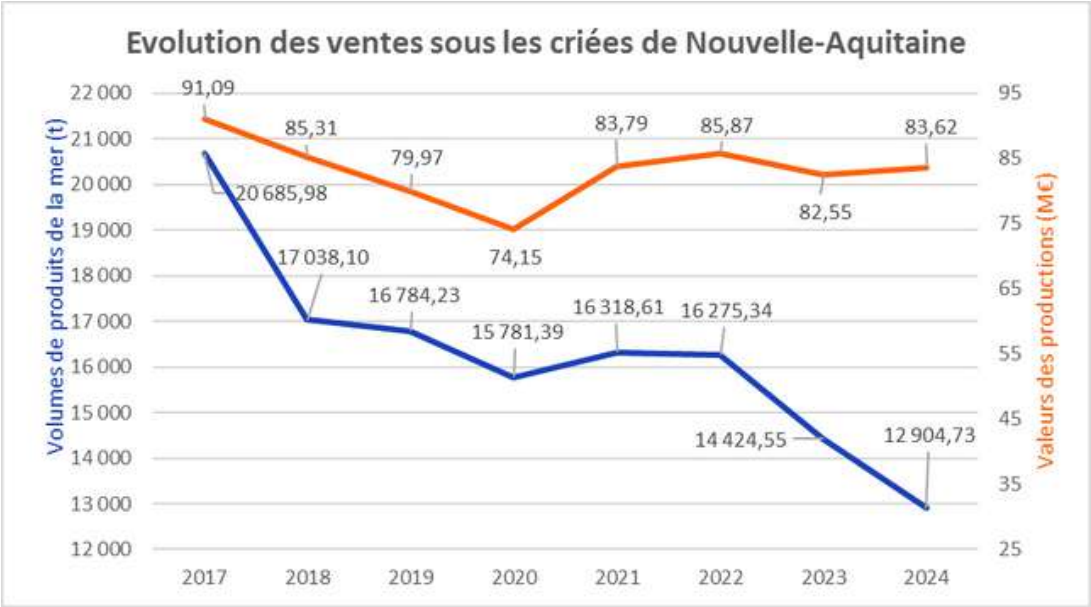
Les données suivantes ne reflètent seulement qu'une part des productions régionales puisqu'elles ne comprennent que les productions passées sous criées. Les résultats des criées sont donc des indicateurs de l'évolution du secteur mais ne permettent pas pour autant de révéler la situation économique globale de la filière et des entreprises de pêche de la région puisqu'une partie non négligeable des ventes est réalisée en dehors de ces criées, comme à Capbreton et à Royan.

Les résultats des criées intègrent les apports d'autres navires immatriculés à l'extérieur de la région mais ne comprennent pas pour autant tous les débarquements des navires immatriculés en Nouvelle-Aquitaine.

NB : les désignations de vente d'une même espèce ont été regroupées ensemble (par exemple : les ventes sous le nom « bar » et celles sous le nom « bar de ligne » ont été agrégées derrière le nom de « bar commun » dans les tableaux espèces suivants)



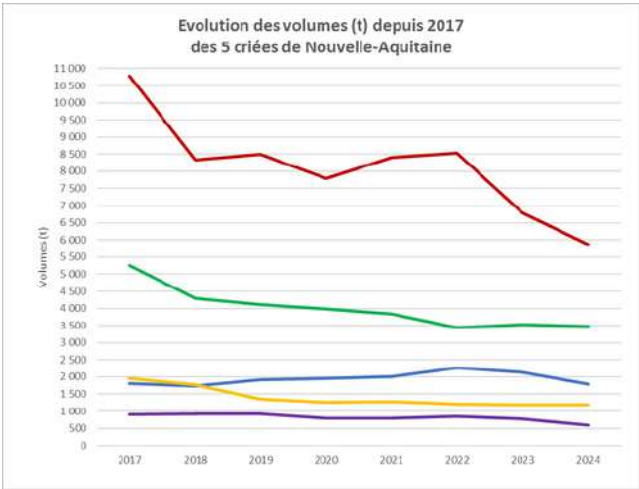
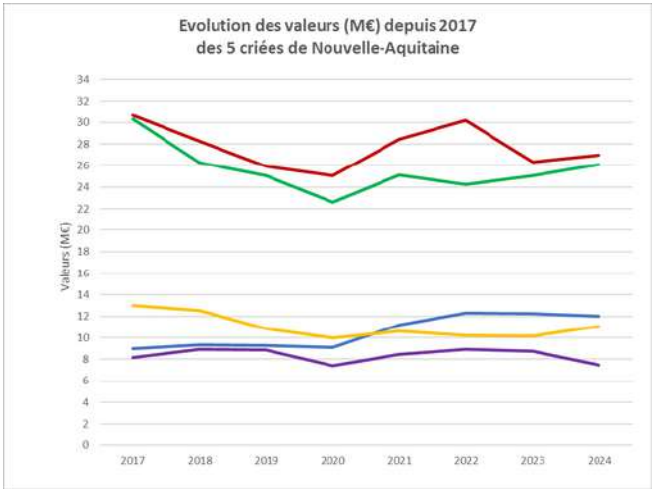
TENDANCES DES VENTES ANNUELLES
SOUS CRIÉES DE NOUVELLE-AQUITAINE
2017-2024 ET DES 1ERS SEMESTRES



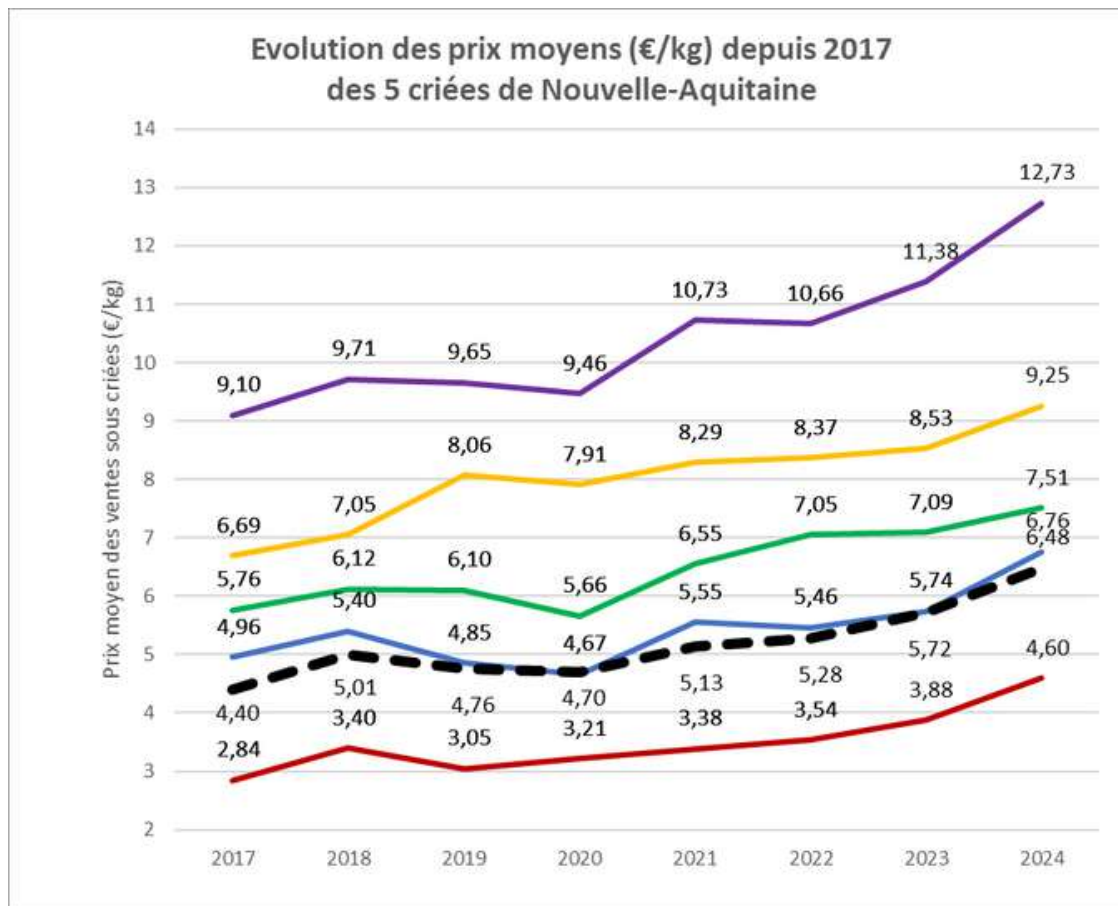
Volumes 2017-2024	2017	2018	Δ 2018/2017	2019	Δ 2019/2018	2020	Δ 2020/2019	2021	Δ 2021/2020	2022	Δ 2022/2021	2023	Δ 2023/2022	2024	Δ 2024/2023
La Rochelle	1 809,43	1 729,18	-4,44%	1 908,51	10,37%	1 951,40	2,25%	2 012,66	3,14%	2 251,88	11,89%	2 134,39	-5,22%	1 780,35	-16,59%
La Cotinière	5 256,60	4 290,98	-18,37%	4 111,56	-4,18%	3 990,00	-2,96%	3 837,42	-3,82%	3 443,37	-10,27%	3 532,05	2,58%	3 474,95	-1,62%
Royan	897,07	916,23	2,14%	918,15	0,21%	784,29	-14,58%	787,43	0,40%	838,44	6,48%	769,64	-8,21%	585,11	-23,98%
Arcachon	1 943,15	1 775,92	-8,61%	1 346,42	-24,18%	1 260,82	-6,36%	1 279,55	1,49%	1 217,43	-4,86%	1 187,39	-2,47%	1 197,90	0,88%
St-Jean-de-Luz/Ciboure	10 779,73	8 325,79	-22,76%	8 499,59	2,09%	7 794,88	-8,29%	8 401,54	7,78%	8 524,22	1,46%	6 801,09	-20,21%	5 866,42	-13,74%
Total	20 685,98	17 038,10	-17,63%	16 784,23	-1,49%	15 781,39	-5,97%	16 318,61	3,40%	16 275,34	-0,27%	14 424,55	-11,37%	12 904,73	-10,54%

Valeurs 2017-2024	2017	2018	Δ 2018/2017	2019	Δ 2019/2018	2020	Δ 2020/2019	2021	Δ 2021/2020	2022	Δ 2022/2021	2023	Δ 2023/2022	2024	Δ 2024/2023
La Rochelle	8,97	9,34	4,17%	9,26	-0,84%	9,11	-1,69%	11,17	22,69%	12,31	10,15%	12,26	-0,39%	12,04	-1,80%
La Cotinière	30,29	26,28	-13,25%	25,07	-4,60%	22,60	-9,84%	25,15	11,26%	24,26	-3,50%	25,05	3,23%	26,08	4,12%
Royan	8,16	8,90	9,05%	8,86	-0,43%	7,42	-16,27%	8,45	13,84%	8,94	5,85%	8,76	-2,03%	7,45	-14,98%
Arcachon	13,00	12,53	-3,66%	10,86	-13,32%	9,97	-8,15%	10,61	6,40%	10,19	-4,01%	10,13	-0,60%	11,09	9,49%
St-Jean-de-Luz/Ciboure	30,67	28,27	-7,83%	25,92	-8,28%	25,05	-3,37%	28,41	13,41%	30,17	6,21%	26,36	-12,65%	26,97	2,31%
Total	91,09	85,31	-6,34%	79,97	-6,26%	74,15	-7,28%	83,79	12,99%	85,87	2,49%	82,55	-3,87%	83,62	1,30%

Tableaux des volumes (t) et valeurs (M€) annuels des 5 criées néo-aquitaines et leurs tendances depuis 2017 (sources : criées)



Graphiques des volumes (t) et valeurs (M€) annuels des 5 criées néo-aquitaines et leurs tendances depuis 2017 (sources : criées)



Malgré les baisses constantes des apports en criées depuis 2017 (a minima) ainsi que des chiffres d'affaires générés, les prix moyens (en €/kg) quant à eux progressent : **entre 2017 et 2024, le prix moyen néo-aquitain (toutes criées confondues) à progresser de 47% !**

Mais il faut avoir en tête que les volumes ont chuté de 30% et que le chiffre d'affaires total a été réduit de 9%. On peut aussi voir que les apports ont connu une chute en 2 phases, à savoir une première en 2018, puis une autre en 2023, tandis que le chiffre d'affaires régional connaît des fortunes diverses selon les années.

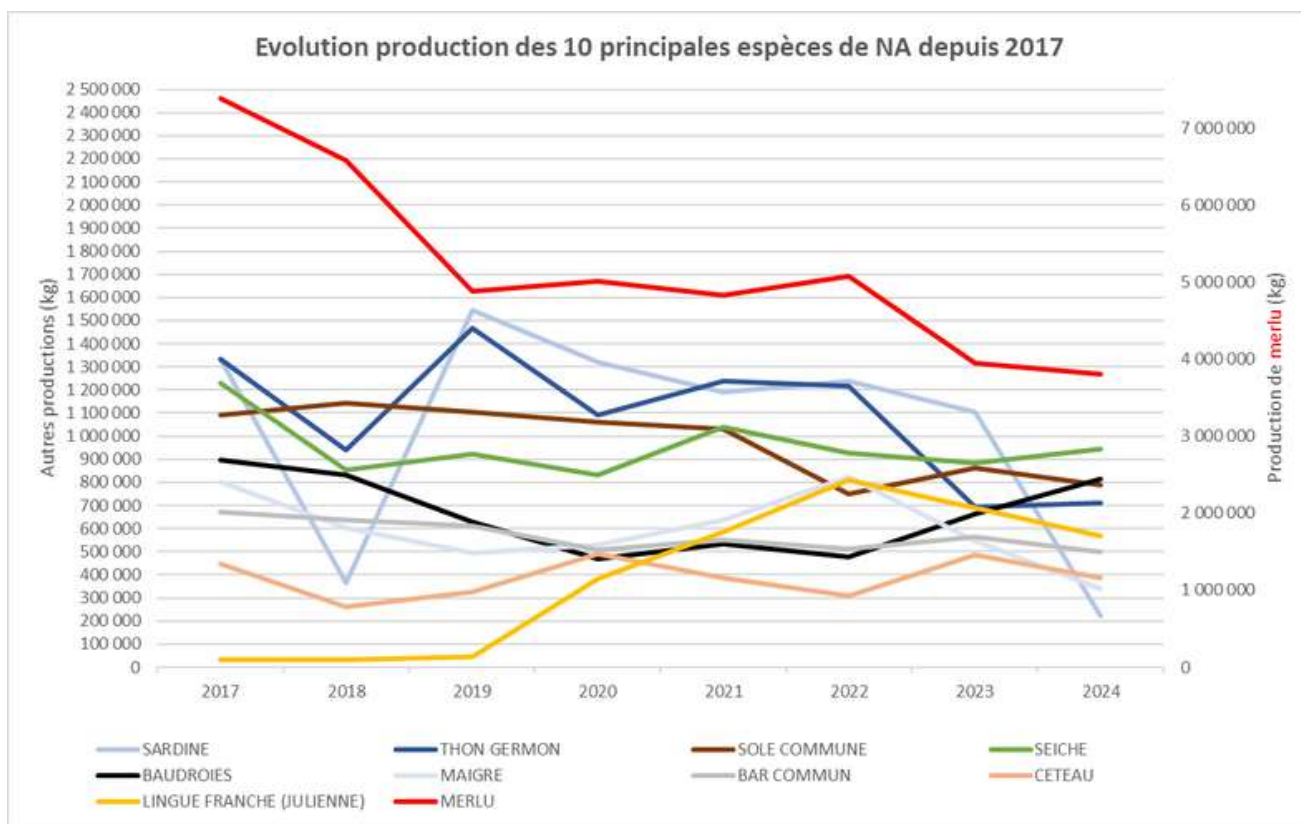
En mettant en perspective ces données avec l'inflation récente que l'on connaît, notamment avec l'augmentation du prix du gasoil de 57% entre 2019 et 2022 comme indicateur pertinent (cf. Partie 1, paragraphes « Focus sur l'évolution du prix du gasoil en Nouvelle-Aquitaine »), on peut observer que malgré l'obtention de bons prix sur les ventes de produits de la mer (+7% de chiffre d'affaires et +11% sur le prix moyen entre 2019 et 2022), **l'inflation limite cette croissance économique qui pouvait sembler relativement bonne.** De plus, la baisse continue des apports en criée renvoie aux problématiques structurelles fortes que connaît la filière...



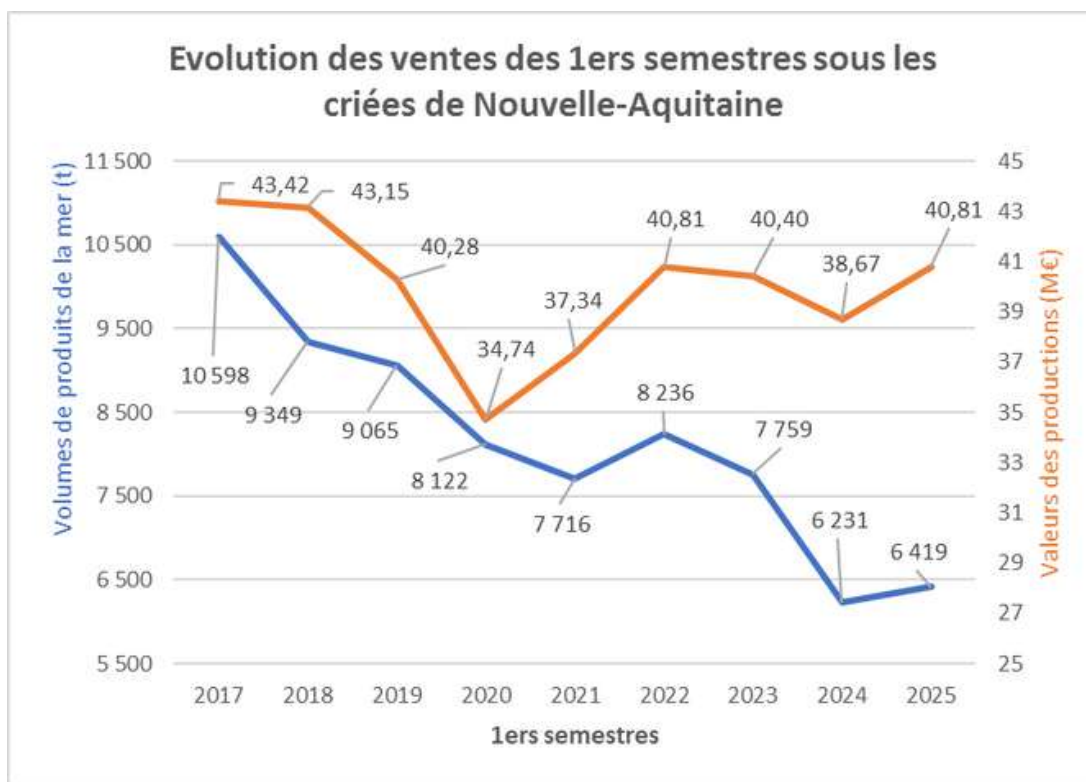
Rang	Espèces débarquées dans les 5 criées néo-aquitaines en 2024	Volumes (t)
1	MERLU	3 809,27
2	SEICHE	945,06
3	BAUDROIES	814,36
4	SOLE COMMUNE	786,71
5	THON GERMON	710,41
6	LINGUE FRANCHE (JULIENNE)	569,27
7	BAR COMMUN	498,99
8	CETEAU	384,87
9	MAIGRE	339,35
10	CALAMAR	307,54

Rang	Espèces débarquées dans les 5 criées néo-aquitaines en 2024	Valeurs (k€)
1	MERLU	17 356,20
2	SOLE COMMUNE	14 511,27
3	BAR COMMUN	8 274,53
4	BAUDROIES	4 922,70
5	SEICHE	4 707,90
6	MAIGRE	3 934,91
7	CETEAU	2 928,87
8	CALAMAR	2 624,86
9	THON GERMON	2 465,74
10	THON ROUGE	2 363,80

Top des 10 des espèces des 5 criées néo-aquitaines (et leurs tendances de production) depuis 2017 (sources : criées)



TENDANCES DES PRODUCTIONS DES PREMIERS SEMESTRES DES 5 CRIÉES NÉO-AQUITAINES



Volumes (t) et des valeurs (k€) des 5 criées néo-aquitaines et leurs tendances depuis 2017 (sources : criées)

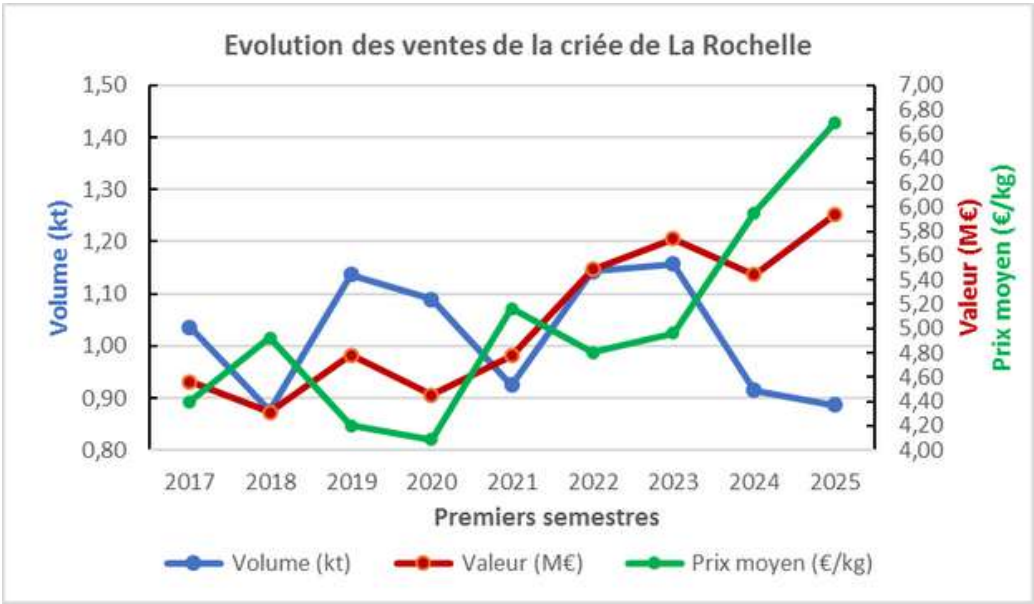
En Nouvelle-Aquitaine, les apports en criées poursuivent leur tendance à la baisse, fortement accentuée en 2024 et 2025 par l'instauration d'un arrêt d'un mois de pêche pour une grande partie des métiers pratiqués dans le Golfe de Gascogne. Alors qu'en 2017 les halles à marée accueillaient encore plus de 10 000 tonnes de produits de la mer pour 43,42 M€, les volumes débarqués ont reculé à 6 231 tonnes en 2024 et 6 419 tonnes en 2025, soit une chute d'environ 40% en 8 ans. Cette diminution s'explique en grande partie par les contraintes réglementaires et environnementales, mais aussi par les difficultés structurelles de la filière. Fait notable : malgré la baisse continue des volumes, la valeur économique se maintient autour de 38 à 41 M€, traduisant une valorisation du prix moyen au kilo, conséquence d'une offre plus restreinte et d'une demande qui reste soutenue.



CRIÉE DE LA ROCHELLE

Pour le 1^{er} semestre 2025, la criée de La Rochelle a enregistré des apports en baisse par rapport à 2024, à savoir **887 tonnes** de produits de la mer (-3% par rapport à 2024), pour un chiffre d'affaires stable en hausse, à **5,93 millions d'euros** (+9%). Le prix moyen général augmente donc logiquement pour atteindre **6,69€/kg** (+12%).

Cette situation s'explique largement par l'arrêt d'activité d'un grand nombre de navires néo-aquitains à cause de l'interdiction d'utiliser les filets (et plusieurs autres engins) durant 4 semaines entre janvier et février (cf. Partie 1).



Evolution des ventes à la criée de La Rochelle depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

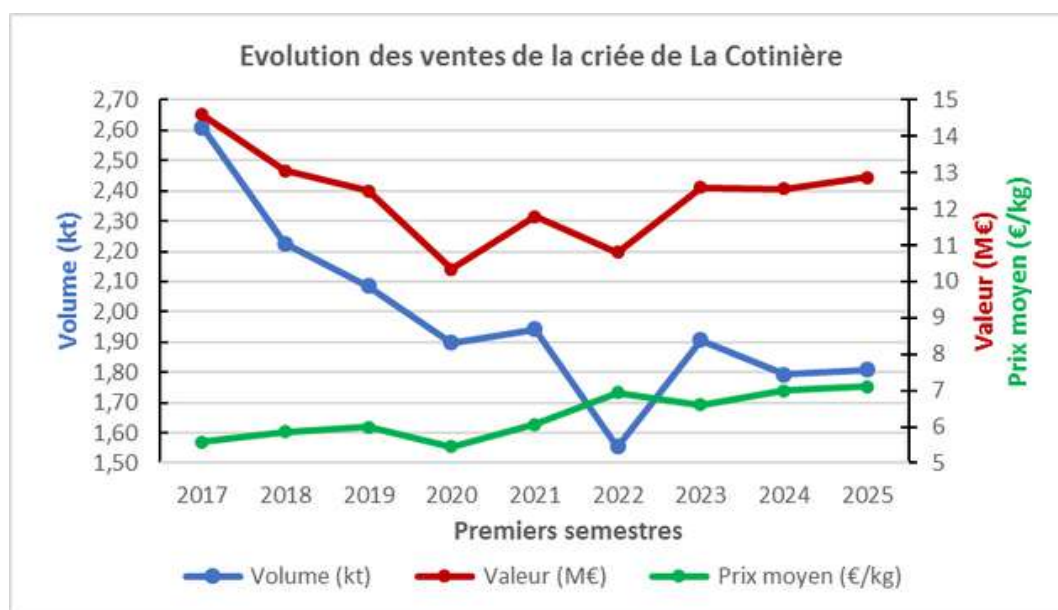
Top 5 des espèces en volume (t)		
1	MERLU	237,30
2	SEICHE	134,61
3	MAIGRE	70,59
4	SOLE COMMUNE	64,35
5	BAR COMMUN	44,46

Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	SOLE COMMUNE	1 090,58
2	MERLU	991,04
3	SEICHE	843,76
4	BAR COMMUN	658,72
5	MAIGRE	494,72

CRÉE DE LA COTINIÈRE

Pour le 1^{er} semestre 2025, la criée de La Cotinière a enregistré des apports stables par rapport à 2024, atteignant **1808 tonnes** (+1%) ; pour une valeur totale en légère hausse atteignant **12,86 millions d'euros** (+3%). Le prix moyen général dépasse les 7€ (**7,11€/kg** ; +2%).

La baisse des apports 2024 et 2025 s'explique largement par l'arrêt d'activité d'un grand nombre de navires néo-aquitains à cause de l'interdiction d'utiliser les filets (et plusieurs autres engins) durant 4 semaines entre janvier et février (cf. Partie 1).



Evolution des ventes à la criée de La Cotinière depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Top 5 des espèces en volume (t)		
1	BAUDROIE	279,41
2	MERLU	249,16
3	SOLE COMMUNE	143,71
4	CETEAU	137,54
5	SEICHE	131,47

Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	SOLE COMMUNE	2 497,22
2	BAR COMMUN	1 627,81
3	BAUDROIE	1 606,60
4	CETEAU	1 119,64
5	MERLU	1 094,80

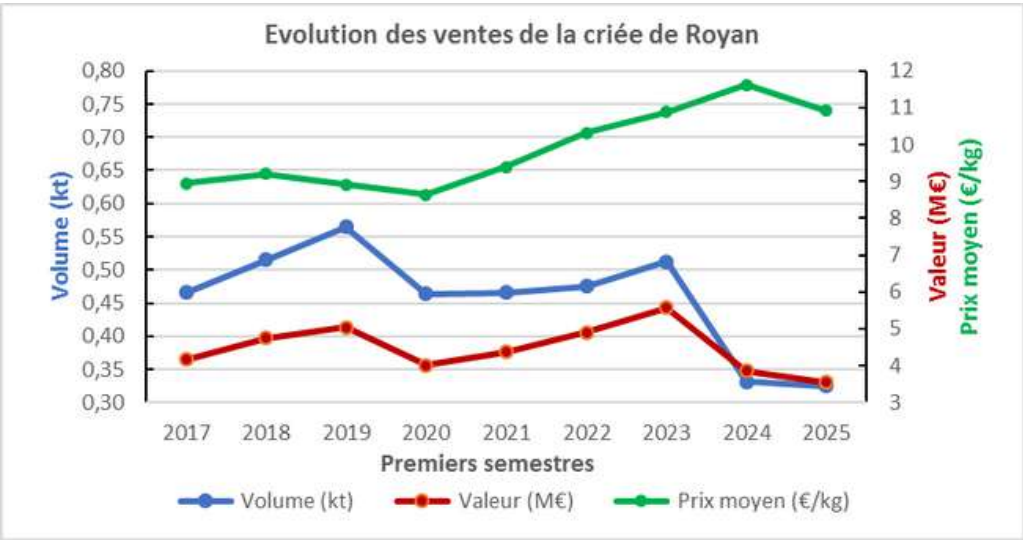
CRIÉE DE ROYAN

Pour le 1^{er} semestre 2025, la criée de Royan a enregistré des apports en légère baisse atteignant **325 tonnes** (-2% par rapport à 2024), pour une valeur totale atteignant **3,54 millions d'euros** (-8%). Le prix moyen général reste à un niveau élevé et atteint **10,91€/kg** (-6%).

La baisse des apports 2024 et 2025 s'explique largement par l'arrêt d'activité d'un grand nombre de navires néo-aquitains à cause de l'interdiction d'utiliser les filets (et plusieurs autres engins) durant 4 semaines entre janvier et février (cf. Partie 1).



Mais malgré tout, toujours grâce à la vente d'espèces nobles et bien valorisées, il s'agit du prix moyen le plus élevé des criées de France. Les espèces phares que sont la sole, le maigre et le bar composent toujours le podium royannais et représentent 80% du chiffre d'affaires.



Evolution des ventes à la criée de Royan depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Top 5 des espèces en volume (t)		
1	MAIGRE	78,66
2	SOLE COMMUNE	61,17
3	LOTTE	58,30
4	BAR COMMUN	38,46
5	MERLU	27,72

Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	SOLE COMMUNE	1 039,20
2	MAIGRE	984,17
3	BAR COMMUN	695,06
4	LOTTE	323,40
5	MERLU	98,42

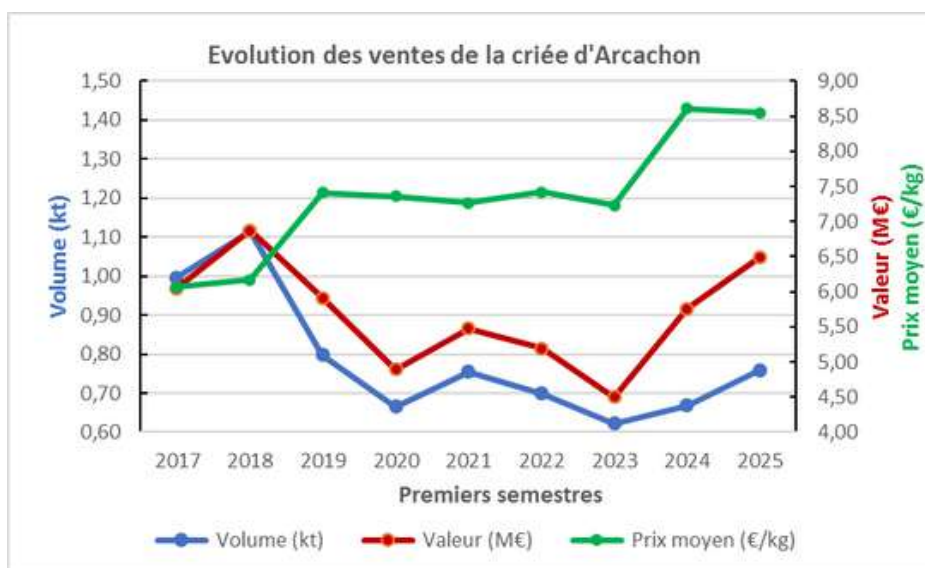
CRIÉE D'ARCACHON

Pour le 1^{er} semestre 2025, la criée d'Arcachon a enregistré un volume total en hausse atteignant **759 tonnes** de produits de la mer (+14% par rapport à 2024), pour une valeur totale, en hausse aussi, atteignant **6,49 millions d'euros** (+13%). Le prix moyen général se stabilise à **8,55€/kg** (-1%).

Depuis plusieurs années, la criée d'Arcachon fait face à la concurrence de la criée de Pasaia (Espagne) car des armateurs arcachonnais y acheminent leurs produits. De plus, le contexte de fermeture spatio-temporelle d'une grande partie des métiers « à l'océan » ne donne pas de bonnes perspectives socio-économiques.



Cependant, c'est une bonne nouvelle d'observer qu'au final, la criée présente des résultats comptables en hausse, avec un chiffre d'affaires digne des années 2017-2018. La baisse des volumes à l'échelle du Golfe de Gascogne génère de la tension sur les marchés et fait monter les prix.



Evolution des ventes à la criée d'Arcachon depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Top 5 des espèces en volume (t)			Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	MERLU	171,08	1	SOLE COMMUNE	2 468,59
2	SOLE COMMUNE	143,17	2	BAUDROIE	716,06
3	BAUDROIE	123,65	3	MERLU	667,12
4	BAR COMMUN	42,40	4	BAR COMMUN	500,40
5	MAIGRE	33,73	5	MAIGRE	306,88

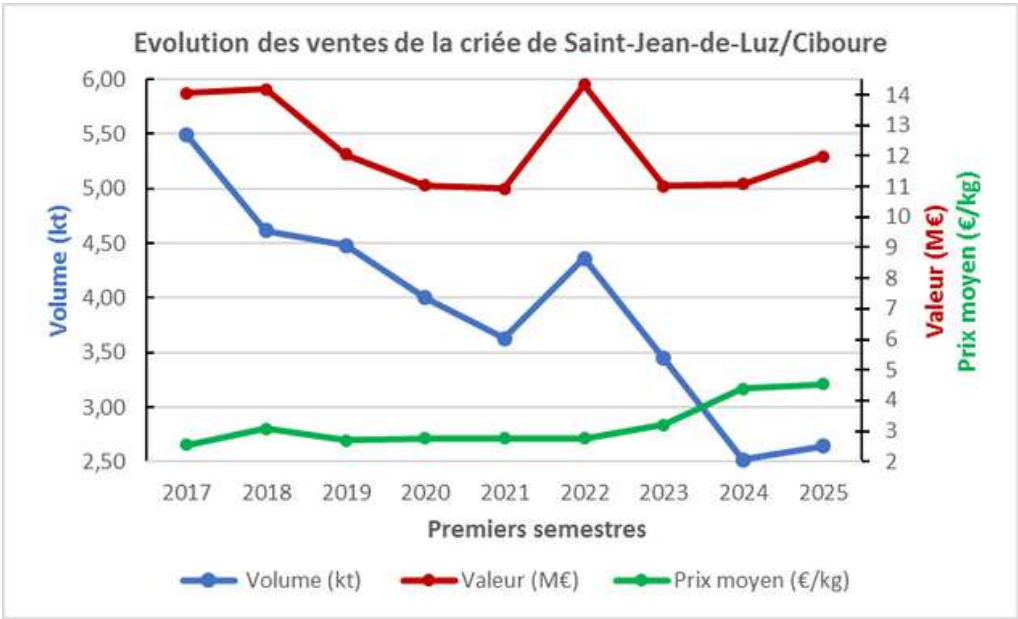
CRIÉE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE

Pour le 1^{er} semestre 2025, la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure a enregistré un volume total en hausse par rapport à 2024 (+5%) atteignant **2640 tonnes** de produits de la mer, pour une valeur totale de **11,98 millions d'euros**, en hausse aussi par rapport à 2024 (+8%). Le prix moyen des produits progresse et atteint **4,54€/kg** (+3%).

La baisse des apports 2024 et 2025 s'explique largement par l'arrêt d'activité d'un grand nombre de navires néo-aquitains à cause de l'interdiction d'utiliser les filets (et plusieurs autres engins) durant 4 semaines entre janvier et février (cf. Partie 1).



Les volumes qui transitent par la criée sont en partie liés aux ventes en gré-à-gré par des armements hauturiers spécialisés dans la pêche au merlu.



Evolution des ventes à la criée de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure depuis 2017 pour chaque 1^{er} semestre (criée)

Top 5 des espèces en volume (t)		
1	MERLU	1 643,66
2	LINGUE FR. (JULIENNE)	322,11
3	SARDINE	118,68
4	SOLE	51,04
5	THON ROUGE	42,51

Top 5 des espèces en valeur (k€)		
1	MERLU	7 162,07
2	LINGUE FR. (JULIENNE)	984,65
3	SOLE	814,39
4	THON ROUGE	530,63
5	BAUDROIE	359,39



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nouvelle-Aquitaine

12 Quai Pascal Elissalt, 64500 Ciboure
www.peche-nouvelleaquitaine.com
crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com
05 59 47 04 00